

SECRETARIAT GÉNÉRAL

SG/12-554-118 du 20/02/2012

ARRETES RELATIFS AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DES SERVICES ACADEMIQUES ET DEPARTEMENTAUX

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme MARTIN - Tel : 04 42 91 71 21 - Fax : 04 42 26 68 03

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 14 novembre 2011 fixant le nombre de représentants des personnels au Comité Technique Académique ainsi que la liste des organisations syndicales aptes à y désigner leurs représentants des personnels, ainsi que le nombre attribué à chacune d'elles ;
- VU** les propositions des organisations syndicales en date du 30 janvier 2012

ARRETE :

Article 1^{er} – Sont nommés en qualité de représentant de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services académiques

- Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Président
- le Directeur des Ressources Humaines.

Le recteur est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services académiques :

Titulaires :

- Mme Claire BILLES – FSU
- Mme Caroline CHEVE – FSU
- M. Stéphane JOUVE – FSU
- M. Stéphane RIO – FSU
- Mme Séverine VERNET - FSU
- Mme Michèle DANIEAU – UNSA
- M. Stéphane GESLIN – FNEC-FP-FO

Suppléants :

- Mme Agnès COLAZZINA – FSU
- M. Emmanuel HERVE – FSU
- M. Jean-Philippe KUNEGEL – FSU
- M. Bernard OUGOURLOU OGLOU - FSU
- M. Régis PICOD – FSU
- M. Vincent GOMEZ - UNSA
- M. Frank NEFF – FNEC-FP-FO

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 1^{er} février 2012

Jean- Paul de GAUDEMAR

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 14 novembre 2011 fixant le nombre de représentants des personnels au Comité Technique Académique ainsi que la liste des organisations syndicales aptes à y désigner leurs représentants des personnels, ainsi que le nombre attribué à chacune d'elles ;
- VU** l'arrêté de création du CHSCT spécial départemental en date du 8 février 2012
- VU** les propositions des organisations syndicales en date du 8 février 2012

ARRETE :

Article 1^{er} – Sont nommés en qualité de représentant de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des Alpes de Haute-Provence

- Le directeur académique des services de l'éducation nationale, Président
- Le secrétaire général.

Le DA-SEN est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des Alpes de Hte-Provence :

Titulaires :

- M. Cédric DUCHATELET – FSU
- M. Stéphane URIOT – FSU
- M. Thierry CUISSON – FSU
- Mme Ariane SEDES – FSU
- M. Didier VAN HAMME - FSU
- M. Alain CLEMENT - FSU
- Mme Line FONTANINI - UNSA

Suppléants :

- M. Jean-Pierre ALLARY – FSU
- Mme Laurence GENTILE – FSU
- Mme Gabrielle MAGEN – FSU
- M. Nicolas MAGNAN - FSU
- M. Jacques BROCHE – FSU
- MME Cristel PLUYETTE
- Mme Céline FAURAND - UNSA

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 01 février 2012

Jean- Paul de GAUDEMAR

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 14 novembre 2011 fixant le nombre de représentants des personnels au Comité Technique Académique ainsi que la liste des organisations syndicales aptes à y désigner leurs représentants des personnels, ainsi que le nombre attribué à chacune d'elles ;
- VU** l'arrêté de création du CHSCT spécial départemental en date du 8 février 2012
- VU** les propositions des organisations syndicales en date du 8 février 2012

ARRETE :

Article 1^{er} – Sont nommés en qualité de représentant de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des Hautes-Alpes

- Le directeur académique des services de l'éducation nationale, Président
- Le secrétaire général.

Le DA-SEN est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des Hautes-Alpes :

Titulaires :

- M. Régis PICOD – FSU
- Mme Dominique FROHRING – FSU
- Mme Delphine FRANCESCHETTI – FSU
- Mme Corinne IMBERT – FSU
- Mme Magali MANUEL - FSU
- Mme Sylvie DELIA – SGEN-CFDT
- M. Xavier OSOUF- UNSA

Suppléants :

- Mme Magali BAILLEUL-VAUTRIN – FSU
- Mme Simone CUNY – FSU
- Mme Catherine DENIS – FSU
- Mme Nathalie BOJKO - FSU
- M. Christophe MATHIEU – FSU
- Mme Françoise HIRTZ-VILLARD – SGEN-CFDT
- M. Jean-Luc VIVIEN - UNSA

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 14 février 2012

Jean- Paul de GAUDEMAR

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 14 novembre 2011 fixant le nombre de représentants des personnels au Comité Technique Académique ainsi que la liste des organisations syndicales aptes à y désigner leurs représentants des personnels, ainsi que le nombre attribué à chacune d'elles ;
- VU** l'arrêté de création du CHSCT spécial départemental en date du 8 février 2012
- VU** les propositions des organisations syndicales en date du 8 février 2012

ARRETE :

Article 1^{er} – Sont nommés en qualité de représentant de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des Bouches-du-Rhône

- Le directeur académique des services de l'éducation nationale, Président
- Le secrétaire général.

Le DA-SEN est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial des Bouches-du-Rhône :

Titulaires :

- Mme Laurence BAUSSANT – FSU
- Mme Claire BILLES – FSU
- M. Jean-Claude DUMAX – FSU
- M. Bruno LABOUX - FSU
- M. Serge PILLE - FSU
- Mme Carole GELLY – UNSA
- M. Jean-Emmanuel CARRIE – FNEC-FP-FO

Suppléants :

- Mme Agnès COLLAZZINA – FSU
- Mme Geneviève MARIN – FSU
- Mme Annie SANDAMIANI – FSU
- Mme Séverine VERNET - FSU
- Mme Christel VILLETTE - FSU
- Mme Annie-Pierre CHABOT - UNSA
- M. Frank NEFF – FNEC-FP-FO

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 01 février 2012

Jean- Paul de GAUDEMAR

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 14 novembre 2011 fixant le nombre de représentants des personnels au Comité Technique Académique ainsi que la liste des organisations syndicales aptes à y désigner leurs représentants des personnels, ainsi que le nombre attribué à chacune d'elles ;
- VU** l'arrêté de création du CHSCT spécial départemental en date du 8 février 2012
- VU** les propositions des organisations syndicales en date du 8 février 2012

ARRETE :

Article 1^{er} – Sont nommés en qualité de représentant de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de Vaucluse

- Le directeur académique des services de l'éducation nationale, Président
- Le secrétaire général.

Le DA-SEN est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de Vaucluse :

Titulaires :

- Mme Aurélia DESSALLES – FSU
- M. Nicolas ODINOT – FSU
- Mme Jacqueline BACHIMON – FSU
- M. Stéphane GESLIN – FNEC-FP-FO
- M. Jean-Luc CHOMETTE – FNEC-FP-FO
- M. Yvan CAPO – FNEC-FP-FO
- M. Simon DENIEUL - UNSA

Suppléants :

- Mme Christiane RUF – FSU
- Mme Brigitte ALBERTI – FSU
- Mme Gisèle FRANCESCHI – FSU
- Mme Claude TAURIGNAN – FNEC-FP-FO
- M. Simon BERTHE – FNEC-FP-FO
- Mme Sylvie PRIM – FNEC-FP-FO
- M. Denis OLIVIER - UNSA

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 01 février 2012

Jean- Paul de GAUDEMAR